

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie de Bretagne
et gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Ouest

Décision n° 229 du 4 janvier 2021 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest

NOR : INTJ2100990S

Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 36244 du 2 décembre 2020 (NOR : INTJ2032335S),

Vu la décision n° 43222 du 2 décembre 2020 (NOR : INTJ2032318S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} février 2021 :

Faramus	Thierry	NIGEND : 162 367
----------------	---------	------------------

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} février 2021 :

Harle	Sylvain	NIGEND : 200 764
Larroque	Sébastien	NIGEND : 180 544
Simon	Jean-Michel	NIGEND : 144 873

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} février 2021 :

Jézéquel	Pierre-Henri	NIGEND : 306 204
Jaouen	Wilfried	NIGEND : 217 193
Jouanny	Fabien	NIGEND : 218 406
Coste	Sylvain	NIGEND : 246 063

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} février 2021 :

Garcia	Alexis	NIGEND : 318 518
Mary	Pierre	NIGEND : 361 634
Maréchal	Thibaud	NIGEND : 370 340
Grotte	Mickaël	NIGEND : 356 488

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 janvier 2021.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie
de Bretagne
et la gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Ouest,
P. Sauvegrain*